



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROILLAS**

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 066-216602177-20200727-DELIB352020-DE

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs

1 Date de la convocation : 21/07/2020

Date d'affichage : 21/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme RIBES Chrystelle.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°35/2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2020.

VU les propositions de la commission des finances du juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations, conformément à la répartition fixée dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	N V
Gymnastique féminine	1 500 €	17
Rugby club de l'Aspre	1 300 €	18
Tennis club	1 500 €	17
Karaté club	1 000 €	18
Foot club Trouillas	500 €	18
La palette de Trouillas	400 €	18
Traditions gourmandes	400 €	18
Club des aînés	400 €	18
La Boule Trouillassenque - Boccia	1 000 €	17
Association de Chasse Agréée	400 €	18
Festi Loisirs	1 500 €	15
SCRAP Trouillas	400 €	17
Bibliothèque FA SI LA LIRE	600 €	17
Souvenir Français	400 €	18
FNACA	500 €	18
Amicale des Pompiers	1 100 €	18
Etoile Florent	400 €	18
Le chat l'Ange	500 €	18
Chatounes Rugby Touch	400 €	18
Rugby Touch Trouillas	400 €	18
Danse ta vie	300 €	18
Petit Pierre	300 €	18
Les Jeunes Agriculteurs des Aspres	300 €	18
ADMR Aspres Conflent	300 €	18
THUIR Solidarité	500 €	18
Union Départementale des Sapeurs - Pompiers	100 €	18

N'ont pas participé au vote :

- M.CAZALS Jean-François pour le vote de la subvention à l'association « gymnastique féminine »,
- M. BRETEAU Philippe pour le vote de la subvention au Tennis Club et à l'association « La Pétanque - Boccia »,
- M CORBACHO Laurent et Mme Laurence DUFOUR pour le vote de la subvention à l'association « FESTI LOISIRS »,
- M CORBACHO Laurent pour le vote de la subvention à l'association « FA SI LA LIRE »,
- Mme DUFOUR Laurence pour le vote de l'association « SCRAP Trouillas ».

M. SALVADOR Julien a voté CONTRE la subvention à l'association FESTI LOISIRS, estimant le montant insuffisant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/07/2020
- Affichage le : 29/07/2020
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication